

## 5.7 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

### Liste des Servitudes d'Utilité Publique

CODE	CATEGORIE DE SERVITUDE	COMMUNES CONCERNEES	TEXTE DE REFERENCE	SERVICE GESTIONNAIRE
<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	<sup>1</sup> Champagney <sup>2</sup> Clairegoutte <sup>3</sup> Frédéric-Fontaine <sup>4</sup> Plancher Bas <sup>5</sup> Ronchamp	Code de l'Environnement (L215-13)  Code de la Santé Publique (L1321-2, L1321-1, R1321-6 et suivants)	A.R.S de Bourgogne - Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement de la Haute-Saône – 11 Boulevard des Alliés – CS 10215 - 70014 VESOUL CEDEX.
<p><sup>1</sup><b>Champagney</b> : PPI de la source de la Belle Fontaine</p> <p><sup>2</sup><b>Clairegoutte</b> : PPR de la source de la Belle Fontaine ; PPI et PPR des sources goutte Robert 1, 2 et 3 ; PPR de la source Fontaine qui Saute ; périmètres de protection des sources exploitées par le syndicat des eaux du Cherimont (arrêté préfectoral n°1921 du 18 octobre 2010 PPI et PPR) ; périmètres de protection des sources Rouge Bief, exploitées par la commune de Belverne</p> <p><sup>3</sup><b>Frédéric-Fontaine</b> : périmètres de protection (PPI et PPR) des sources Arau, Ruauec et Sarrazin, exploitées par le syndicat des eaux du Chérumont (périmètres déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 1921 du 18/10/2010) ; périmètres de protection des sources de l'Angle du Bois et des Prés, exploitées par la commune d'Andornay et leurs périmètres de protection déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 1667 du 24/10/2013.</p> <p><sup>4</sup><b>Plancher Bas</b> : périmètres de protection (PPI et PPR) des puits de Saint Antoine (P1, 2, 3 et 5), définis par l'hydrogéologue agréé M. Pierre REVOL en novembre 2014 ; périmètres de protection (PPI et PPR) des sources du Mourlot (2 captages) et du Gros Chêne (3 captages) définis par l'hydrogéologue agréé M. Sébastien LIBOZ en mars 2013.</p> <p><sup>5</sup><b>Ronchamp</b> : périmètres de protection (PPI et PPR) des sources de la Selle (5 captages), de la Chapelle (4 captages) et de la source Mathieu, déclarés d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 25 novembre 2015.</p>				
<b>I4</b>	Périmètres de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine : réseau de distribution géré par ENEDIS et réseau de transport géré par RTE	Ronchamp Champagney Frahier-et-Chatebier	- loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, - loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), - loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, - décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	ENEDIS – Direction opérationnelle Est – Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – 57 rue Bersot – BP 1209 25000 BESANCON  RTE – Centre Développement et Ingénierie - Nancy – SCET – 8 rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex.

<b>AC1</b>	Périmètres de protection de 500 mètres générés depuis les immeubles inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques	Clairegoutte Plancher-les-Mines Ronchamp	Article L621-31 et L621-32 du Code du Patrimoine	Direction régionale des affaires culturelles – Hôtel Chartraine de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon Cedex
<b>AC2</b>	Servitudes de protection des sites inscrits et classés	Ronchamp	Articles L341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du Code de l'Environnement	Direction régionale des affaires culturelles – Hôtel Chartraine de Montigny – 39-41 rue Vannerie – BP 10578 – 21005 Dijon Cedex
<b>T1</b>	Servitudes relatives aux voies ferrées. Voie concernée : la ligne n° 001000 dite de Paris Est à Mulhouse	Champagney Errevet Plancher-Bas Ronchamp	Code des transports (articles L2232-1 et suivants) Code de la voirie routière (articles L123-6, R123-3, L114- à L114-6, R131-1 et R141-1 et suivants)	SNCF RÉSEAU – Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté – 22 rue de l'Arquebuse – CS 17813 – 21078 DIJON Cedex SNCF IMMOBILIER – Direction immobilière territoriale Sud-Est – Campus INCITY – 116 cours Lafayette – 69003 LYON
<b>T7</b>	Servitudes aéronautiques concernant la hauteur des constructions, instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement de l'aérodrome de Luxeuil–St Sauveur.	Champagney Clairegoutte Ronchamp Frédéric-Fontaine	Servitudes applicables aux communes situées dans un cercle de 24 km de rayon établi autour de l'aérodrome de Luxeuil - St Sauveur (Altitude limite des constructions à ne pas dépasser : 418 mètres NGF) par arrêté ministériel du 30 octobre 1989.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de Luxeuil-Epinal – BP 40035 - 10 rue Guynemer – Saint-Sauveur – 70304 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex
<b>EL3</b>	Servitude de halage	Frahier-et-	articles L.2131-2 à	VNF – Direction territoriale de

	et de marchepied Voie deau concernée : canal de la Haute-Saône à Montbéliard	Chatebier	L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	Strasbourg – Subdivision de Mulhouse-Belfort – 6 rue Alfred Engel – BP 6 – 90800 BAVILLIERS
<b>A4</b>	Servitudes de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	Champagney Clairegoutte Echavanne Errevet Frahier et Chatebier Frédéric Fontaine Plancher-Bas Plancher-les- Mines Ronchamp	L. 211-7 (I) du Code de l'environnement, L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural. article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural.	Direction Départementale des Territoires - 24 Bd des Alliés – CS50389 - 70014 VESOUL CEDEX
<b>EL7</b>	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales (RD4, RD16, RD619, RD96) et communales	Champagney Clairegoutte Plancher Bas Ronchamp Echavanne Plancher-les- Mines Frahier et Chatebier Frédéric-Fontaine	Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123- 7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112- 3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.	Pour les RD : DSTT 70 – Espace 70 – 4 A rue de l'industrie – BP 10339 – 70006 VESOUL Cedex
<b>PT1</b>	Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.	Frahier et Chatebier Plancher-Bas Plancher-les- Mines	- Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du	FRANCE TELECOM - Monsieur Thierry MUSCAT – 101 rue de Louvois – BP 2830 – 51058 REIMS Cedex thierry.muscat@orange.fr TDF - DO Est 1 et 2 – 7 rue Aristide Briand - 21700 NUIITS ST GEORGES Ministère de la Défense – CNGF – Cellule Sites et Servitudes – Base des Loges – BP 40202 – 8 Av du président Kennedy – 78100

			matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	ST GERMAIN EN LAYE CEDEX ; Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Metz – Quartier de Lattre de Tassigny – CS n° 30001 – 57044 METZ Cedex 1
<b>PT2</b>	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.	Plancher-Bas Plancher-les-Mines Ronchamp	Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques; Article L. 5113-1 du code de la défense; Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques.	
<b>PT3</b>	Servitudes instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau de télécommunication (y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles).	Frahier-et-Chatebier	L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.	Unité de Pilotage de France Télécom - Réseaux Nord Est 26 avenue de Stalingrad - BP 88007 - 21080 DIJON CEDEX 9